

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 388

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* La dernière phrase du dernier alinéa du même article est ainsi modifiée :

« *a*) Les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est » ;

« *b*) À la fin, les mots : « , sous réserve, s'il y a lieu, des possibilités d'aménagement ou de conversion » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail d'intérêt général permet au condamné à la fois de prendre conscience de l'infraction qu'il a commise, de mettre en réparation de cette faute son travail au service de la collectivité, et de favoriser son insertion ou sa réinsertion professionnelle. Son rôle est donc extrêmement important. Pour encourager les détenus à accepter d'effectuer un TIG, il est essentiel que les peines d'emprisonnement ou d'amende prévues en cas de refus et qui sont particulièrement dissuasives s'appliquent de façon ferme et systématique.